

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant E.L.L CAFETERIA INC.	Numéro de permis 2013772	Date d'inspection Le 01 juin 2023	
Nom de l'établissement L'Écolo-Halte		Numéro de téléphone (506) 732-3296	
Adresse 261 rue Acadie Grande-Anse NB E8N 1B1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Karine Basque		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
12(0.1) Aux fins d'application du paragraphe (1), sont assimilés à un exploitant d'un établissement agréé : a) dans le cas de l'obtention d'un casier judiciaire ou d'une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, (i) les membres du conseil d'administration d'une personne morale ou d'une association non personnalisée, (ii) les associés d'une société en nom collectif, (iii) les commandités d'une société en commandite;	12(0.1)(a)(i-iii)	16 juin 2023	
Commentaires : Chaque membre du conseil d'administration sont tenu d'obtenir une vérification judiciaire. Présentement, 2 membres non pas de vérification judiciaire.			
21 Le titulaire de permis doit afficher dans un endroit bien en vue dans l'établissement à l'égard duquel le permis a été délivré les documents suivants : a) le permis; b) un rapport fourni en application de l'article 23; c) un arrêté pris en vertu de l'article 28; d) un permis conditionnel délivré en vertu de l'article 29.	21(a) – (d)	09 juin 2023	
Commentaires : Les rapports d'inspections annuels ainsi que les surveillances doivent rester affichés en tout temps jusqu'aux prochaines inspections.			
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : f) les noms et numéros de téléphone des membres du conseil d'administration, s'il y a lieu.	25(f)	09 juin 2023	
Commentaires : Le nom de chaque membre du CA ainsi que leurs numéros de téléphone doit être affiché dans un endroit visible. Il est demandé de mettre la liste à jour.			
33(3) L'exploitant d'un établissement agréé rédige chaque mois un plan concernant l'entre- tien et la vérification de tout équipement fixe, lequel comporte les renseignements suivants : a) les dates de vérification et de réparation; b) les mesures à prendre et celles qui ont été prises; c) le nom du membre du personnel qui a procédé aux vérifications.	33(3)	16 juin 2023	
Commentaires : La garderie est tenue de créer et d'utiliser une liste de vérification pour l'entretien du terrain de jeu afin que celui-ci soit sécuritaire et sans danger pour les enfants.			

Commentaires généraux

Ratio respecté lors de mon inspection annuelle

Commentaires généraux

Discussion avec l'administratrice concernant l'affichage, rapport d'inspection, rapport incident, formulaire de maladie, registre de présence des enfants et des employés, activités quotidiennes et dossiers des enfants.

Observation: Lors de mon arrivé les enfants font des jeux libres, séance du lavage de main fait avant la collation, jeux extérieurs.

original signé par
Karine Basque

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 01 juin 2023

Date

original signé par
Bernice St-Pierre

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 01 juin 2023

Date